

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bertrand DUMAINE, Maire, en suite de convocation en date du 17 avril 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : MM. DUMAINE, CARON, GUCHE, DETOUT, DELCLOQUE, BECARD, DEVIGNE, KEDADRA, LECLERCQ, LEGRAND, MAILLARD, MESTRE, SORET, TRIQUET.

Absente excusée : Madame Catherine DENIS procuration à Monsieur Bertrand DUMAINE

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno MAILLARD désigné à l'unanimité

La séance ouverte,

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler quant au contenu du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du lundi 30 mars 2026.

Aucune remarque n'étant exprimée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents sans modification.

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Considérant que les élus locaux, au premier rang desquels les Maires au titre de ses pouvoirs de police, occupent une place primordiale pour améliorer la sécurité des piétons et des usagers de la route d'une manière générale (signalisation, respect du code de la route, prévention ...),

Considérant qu'à ce titre, l'action des communes peut porter sur l'éducation et la prévention, le contrôle et l'aménagement des voies de circulation,

Considérant que le référent « Sécurité routière » est un élu référent au sein de l'équipe municipale chargé d'assister le Maire dans ses missions de coordination et de mobilisation des acteurs concernés en matière de sécurité routière,

Considérant que ce référent a pour mission d'être l'interlocuteur privilégié des services de l'État dans la collectivité et de relayer les politiques de prévention au niveau local,

Considérant l'installation du Conseil Municipal lors de la séance du 22 mars 2026 à la suite du renouvellement général du Conseil Municipal lors des élections du 15 mars 2026,

Considérant dès lors la nécessité de procéder à la désignation d'un référent « Sécurité routière »,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- PROCÈDE, à la suite d'un vote à scrutin public à la demande unanime de ses membres, à la nomination de Monsieur Patrick GUCHE en tant que référent sécurité routière de la commune.

Adoption :

Conseillers présents : 14

Conseillers votants : 15

Ayant voté pour : 15

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dit loi MATRAS, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13,

Vu l'article D731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022,

Considérant l'installation du Conseil Municipal lors de la séance du 22 mars 2026 à la suite du renouvellement général du Conseil Municipal lors des élections du 15 mars 2026,

Le correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation (article 13 de la loi du 25 novembre 2021).

Par ailleurs, le correspondant incendie et sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde (article L.731-3, alinéa 2 du code de la sécurité intérieure).

Considérant qu'il appartient au Maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- DÉCIDE de désigner Monsieur Patrick GUCHE en qualité de correspondant incendie et secours de la commune,
- DIT que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adoption :

Conseillers présents : 14

Conseillers votants : 15

Ayant voté pour : 15

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1-A à R.1111-1-D ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 3 prévoit une entrée en vigueur de ce droit accordé aux élus à compter du 1er juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 susvisé ;

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS) a posé le principe selon lequel tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local, exposée à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élus local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Il revient donc au Conseil Municipal de désigner un référent déontologue des élus communaux et de préciser les obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer cette mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Madame Sylvie CAYET, retraitée de la fonction publique territoriale sur des fonctions de Direction générale au grade d'Administrateur Territorial est nommée en qualité de référent déontologue des élus locaux, (sur proposition de l'Association des Maires de France qui a édité, au niveau national, une liste de référents déontologues).

Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions

Ce référent déontologue est nommé à compter du 29 avril 2026 pour la durée du mandat.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

Article 3 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élus, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élus afin de préparer son conseil.

Article 4 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élus concerné dans un délai de 15 jours.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 5 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré à la vacation, dans les conditions prévues par l'arrêté du 6 décembre 2022.

L'indemnité de vacation est fixée à 80 euros par dossier.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 6 : Exécution de la présente délibération

Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoption :

Conseillers présents : 14

Conseillers votants : 15

Ayant voté pour : 15

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

PROPOSITION DE MEMBRES EN VUE DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (C.C.I.D.)

L'article 1650 du C.G.I. (Code Général des Impôts) dispose qu'il est institué, dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants

Les commissaires doivent :

- Être âgés de 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne, ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La C.C.I.D. se réunit une fois par an. Elle a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- DÉCIDE d'arrêter la liste à soumettre à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux en vue de la constitution de la C.C.I.D. (12 titulaires et 12 suppléants) :

Titulaires	Suppléants
SAUVAGE Estelle	BRUNEL Robert
CARRÉ Claude	MERLOT Camille
MERLIN Sylvie	SGARD Guy
TRIQUET Bernard	DELATTRE Jean-François
RETAUX Catherine	GERME Sylvain
HUMETZ Yohann	MORLET David
ANJOUY Virginie	LAMOUR Morgan
DEFACHEL Denis	QUETU Isabelle
GAUDRY Andrée	BOURGAIN Maxime
DELCLOQUE Marie-Pierre	GUCHE Patrick
SAILLY Bruno	LEGRAND Lise
VAILLANT Pierre	DETOUT Annette

Adoption :

Conseillers présents : 14

Conseillers votants : 15

Ayant voté pour : 15

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat,

Vu l'ordonnance n° 2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux ratifiée par la loi n° 2021-771 du 17 juin 2021,

Vu le décret n° 2021-596 du 14 mai 2021 relatif à la gouvernance de la formation des élus locaux, à l'agrément des organismes de formation des élus locaux et à la mise en œuvre et au calcul de leur droit individuel à la formation,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2021 portant diverses mesures applicables au droit individuel à la formation des élus locaux,

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

L'article 105 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique réforme les dispositifs de la formation aux élus locaux.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal (article L2123-12 du CGCT).

Le financement des formations des élus constitue une dépense obligatoire, la collectivité ne peut financer des formations au profit de ses élus que si les formations sont relatives à l'exercice du mandat local.

Le montant prévisionnel des formations ne peut être inférieur à un montant plancher à 2% des indemnités maximales théoriques des élus, soit pour Isques 1 393 euros. Le montant réel des dépenses de formation ne doit pas dépasser 20% de ces indemnités, soit 13 931 € maximum.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- FIXER à 1 393 euros le montant des dépenses de formation pour l'année 2026. Ce budget de formation inscrit au budget primitif 2026 correspond à 2% par an du montant total des indemnités allouées aux élus ;
- APPROUVER le choix de la formation qui devra porter sur l'acquisition de connaissances directement liées à l'exercice du mandat en son intégralité.

Adoption :

Conseillers présents : 14

Conseillers votants : 15

Ayant voté pour : 15

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

PARCOURS DU COEUR

La commune a organisé l'évènement « Parcours du Cœur » le dimanche 12 avril 2026 dédié à prendre soin de son cœur.

Une tirelire a été mise à disposition pour recueillir les dons. La somme récoltée s'élève à 232 euros.

Monsieur le Maire propose de reverser cette somme de 232 euros à la Fédération Française de Cardiologie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE la proposition ;
- CHARGE Monsieur le Maire de verser cette somme à la fédération française de cardiologie.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 et la dépense sera imputée au compte 65748.

Adoption :

Conseillers présents : 14

Conseillers votants : 15

Ayant voté pour : 15

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention présentée par les associations locales,

Considérant les besoins spécifiques de certaines associations,

Vu le budget primitif de la commune, pour l'année 2026, adopté par délibération de ce jour,

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir l'effort de la commune au bénéfice de la vie associative et d'attribuer les subventions de fonctionnement ci-dessous.

Monsieur le Maire précise que la subvention accordée à l'école « Abel Lombard » sera ajustée après la rentrée de septembre 2026 au vu des effectifs scolaires.

Le tableau ci-après présente donc le montant total de la subvention.

Associations	Montant de la subvention
Coopérative scolaire	1 620,00 €
Primabel	200,00 €
Isques football club	0 €
Isques Pétanque	100,00 €
La Musicale de Pont de Briques	800,00 €
Les 3 C	100,00 €
RECUP'TRI	10,00 €
Société Astronomique du Boulonnais	100,00 €
UNCAFN	200,00 €
La petite reine boulonnaise	100,00 €
AR SCENE DANSE	100,00 €
Opale Tango	100,00 €
Questions pour un champion	100,00 €
Fédération française de cardiologie	232,00
Divers	1 938,00
TOTAL	5 700,00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les montants des subventions accordées aux associations conformément au tableau ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des montants ;
- PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget 2026 – chapitre 65 ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoption :

Conseillers présents : 14

Conseillers votants : 15

Ayant voté pour : 15

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE (CCAS) D'ISQUES AU TITRE DE L'ANNÉE 2026**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville d'Isques est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration présidé par le Maire de la commune.

La commune accorde chaque année une subvention à son CCAS afin de lui permettre de mener à bien ses missions.

Pour l'année 2025, le montant de cette subvention prévue au budget est de 1 000,00 euros.

Cette subvention vient en complément du versement de la subvention annuelle à la fin de chaque exercice comptable correspondant au tiers des concessions perçues par la commune conformément à la délibération en date du 25 juin 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'accorder au CCAS d'ISQUES une subvention annuelle d'un montant de 1 000,00 euros pour l'année 2026 en complément de celle correspondant au tiers des concessions perçues par la commune en 2026 ;
- charge Monsieur le Maire de verser au CCAS la subvention ;

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

Adoption :

Conseillers présents : 14

Conseillers votants : 15

Ayant voté pour : 15

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
DU BUDGET COMMUNAL DE LA COMMUNE D'ISQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget communal de la commune de ISQUES ;

Vu son rapport de présentation ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget communal de la commune de ISQUES
- VOTE et ARRETE le Compte Financier Unique 2025 du budget communal de la commune de ISQUES comme suit :
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Compte financier Unique (CFU) 2025.

Section de Fonctionnement :

Dépenses	934 723,77
Recettes	1 067 095,65
Résultat de l'exercice	132 371,88
Excédent antérieur reporté	446 118,16
Résultat cumulé de fonctionnement	578 490,04

Section d'investissement :

Dépenses	490 274,89
Recettes	486 319,27
Résultat de l'exercice	-3 955,62
Excédent antérieur reporté	139 871,32
Résultat cumulé de fonctionnement	135 915,70

Ensemble :

Dépenses	1 424 998,66
Recettes	1 553 414,92
Résultat de l'exercice	128 416,26
Excédent antérieur reporté	585 989,48
Résultat cumulé	714 405,74

Restes à réaliser

Dépenses	459 800,00
Recettes	347 000,00
Solde des restes à réaliser	-112 800,00

Adoption du CFU :

Conseillers présents : 13 (Monsieur le Maire ayant quitté la salle)

Conseillers votants : 13

Ayant voté pour : 13

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Retour de Monsieur le Maire

- DÉCIDE d'affecter le résultat 2025 comme suit :
 - article R001 : 135 915,70 euros
 - article R002 : affectation de l'exercice reporté : 418 490,04 €
 - article R1068 besoin en financement de la section d'investissement : 160 000 €
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Adoption affectation des résultats :

Conseillers présents : 14

Conseillers votants : 15

Ayant voté pour : 15

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

VOTE DU TAUX DES TAXES

Chaque année, il appartient au Conseil Municipal de voter les taux des contributions directes.

Le produit fiscal résulte de l'application de ces taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent annuellement en fonction de l'accroissement de la matière imposable (augmentation des bases physiques) et de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.

Monsieur le Maire donne lecture de l'état de notification des bases d'imposition des taxes d'habitation et foncières, adressé par les services fiscaux pour l'année 2026 et qui se décompose de la façon suivante :

TAXES	BASES D'IMPOSITION 2025	TAUX 2025	BASES PRÉVISIONNELLES 2026	PRODUIT FISCAL
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 402 150	45,93	1 421 000	652 665
Taxe foncière non bâties (TFNB)	38 439	38,17	38 800	14 810
Taxe habitation	48 303	24,54	48 600	11 926
				679 401

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir fixer le nouveau taux de chaque taxe

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir et d'approuver les taux des contributions directes comme suit :

TAXES	BASES PRÉVISIONNELLES 2026	TAUX FIXE (en %)	PRODUIT CORRESPONDANT
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 421 000	45,93	652 665
Taxe foncière non bâties (TFNB)	38 800	38,17	14 810
Taxe habitation	48 600	24,54	11 926
			679 401

Adoption :

Conseillers présents : 14

Conseillers votants : 15

Ayant voté pour : 15

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M57.

Monsieur le Maire donne lecture des crédits à inscrire en section de fonctionnement et en section d'investissement, en dépenses et en recettes.

Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le budget primitif 2026 voté par chapitre, tel qu'il est proposé et qui peut s'établir de la manière suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 421 840,04	1 421 840,04
Section d'investissement	724 365,70	724 365,70

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel et dans une limite fixée à 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE DE :

- ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2026 de la commune d'Isques, par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement ;
- AUTORISER le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses du personnel ;
- AUTORISER le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Adoption :

Conseillers présents : 14

Conseillers votants : 15

Ayant voté pour : 15

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

DÉPLOIEMENT D'UN DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 23 février dernier, a autorisé le déploiement d'un dispositif de vidéoprotection et a arrêté un plan de financement provisoire pour une couverture des points d'accès du groupe scolaire « Abel Lombard » aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Monsieur le Maire explique que le projet proposé n'entre pas dans le cadre d'un financement au titre du Fonds Interministériel de prévention de la Délinquance (FIPD) – sécurisation des écoles – les caméras n'étant pas installées sur le bâtiment scolaire. Le dossier a donc été annulé.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que le coût de VRD, Terrassements était estimé à cette date et qu'il a été depuis chiffré.

Toutefois, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'installation d'un dispositif de vidéo protection sur le domaine public peut être éligible à un financement au titre du FIPD.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 30 mars 2026, a donné délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention sous réserve qu'une délibération ne soit pas exigée par cet organisme.

Le coût global du projet (domaine public et domaine privé) est estimé à 21 927,90 euros HT réparti comme suit :

- domaine public : 19 035,91 euros H.T.
- domaine privé (bâtiment mairie) : 2 891,99 euros H.T.

Il est proposé à l'assemblée d'arrêter le nouveau plan de financement provisoire comme suit pour ce dispositif de vidéo protection :

Sur le domaine public

Dépenses	H.T. (€)	Recettes	H.T. (€)	Taux (%)
Matériel	7 803,41	ETAT FIPD	15 228,73	80
Fournitures diverses	225,00			
Forfait câble	294,00	COMMUNE	3 807,18	20
Nacelle	820,00			
Main d'œuvre	3 840,00			
Déplacement	415,50			
Frais de gestion et évacuation	38,00			
VRD	5 600,00			
TOTAL	19 035,91	TOTAL	19 035,91	100

Le coût de l'installation d'une vidéoprotection sur le domaine privé pour un montant de 2 891,99 euros n'est pas éligible à un financement au titre du FIPD et est financé actuellement à 100% par la commune.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE à nouveau le déploiement de ce dispositif de vidéoprotection ;
- ARRÊTE le plan de financement ci-dessus exposé ;
- RAPPELLE que le Maire dispose d'une délégation pour passer les marchés publics et formuler les demandes de subventions ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

Adoption :

Conseillers présents : 14

Conseillers votants : 15

Ayant voté pour : 15

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DU SCHEMA COMMUNAL DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (SCDECI)

L'article L2225-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) est placée sous l'autorité du Maire.

Celle-ci a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

De ce fait, les communes sont chargées du service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie et sont compétentes pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des services d'incendie et de secours.

L'objectif du Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie est d'améliorer l'état de la couverture de DECI de la commune. Basé sur une analyse de risque, il doit permettre à la commune d'identifier les solutions ou aménagements à réaliser, de planifier ses investissements en matière de DECI et d'accompagner le développement de la commune.

L'entreprise Véolia a été chargée de réaliser l'étude du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Monsieur le Maire rappelle que la commission permanente du Département a décidé d'octroyer à la commune une subvention au titre du Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole (FARDA) pour ce schéma DECI à hauteur de 60 %.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie proposé par Véolia ;
- AUTORISE le Maire à prendre toute décision, à signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Adoption :

Conseillers présents : 14

Conseillers votants : 15

Ayant voté pour : 15

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION

Après réflexion, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à la demande de subvention formulée par le club « Shooting stars » de BOULOGNE-SUR-MER.

BILAN DE L'ÉVALUATION EXTERNE DU GROUPE SCOLAIRE « ABEL LOMBARD »

Début d'année 2026, une évaluation externe d'école a été réalisée au groupe scolaire « Abel Lombard ». Elle a pour objectif de faire un état des lieux de l'école pour renforcer ses points forts et ses axes d'amélioration ainsi que de dégager les grands axes qui constitueront le nouveau projet d'école.

La réflexion s'est articulée autour de 4 domaines :

- DOMAINE 1 : les apprentissages et le parcours des élèves
- DOMAINE 2 : la vie et le bien-être des élèves, le climat scolaire
- DOMAINE 3 : les acteurs, la stratégie et le fonctionnement de l'école
- DOMAINE 4 : l'école dans son environnement institutionnel et partenarial.

La restitution du rapport a eu lieu en mairie le mardi 31 mars 2026.

Monsieur le Maire donne lecture de ce rapport à l'ensemble des élus.

Séance levée à 20H50

Le secrétaire de séance

Le Maire

Bruno MAILLARD

Bertrand DUMAINE